



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le 28 mars 2017

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau
Délégation Territoriale de
Sarreguemines

Monsieur Christophe L'HOTE
8, Place du Général de Gaulle
57155 MARLY

Affaire suivie par Pascal ANDRES
pascal.andres@moselle.gouv.fr
03 87 28 33 42

Objet : Dossier de déclaration concernant des travaux de construction d'un mur de soutènement à proximité d'un cours d'eau sur la commune de SILLEGNY.

Réf :

P.J : 1 annexe avec prescriptions particulières à respecter
1 récépissé de déclaration
1 arrêté de prescriptions générales en date du 28/11/2007

Monsieur,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **Travaux de construction d'un mur de soutènement à proximité d'un cours d'eau sur la commune de SILLEGNY**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : **14 mars 2017**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : **57-2017-00110**
- Dossier réalisé par : **Monsieur Christophe L'HOTE – 8, Place du Général de Gaulle – 57155 MARLY**

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet et régulier.

Vous trouverez ci-joint une annexe à ce courrier comportant des prescriptions particulières qui devront être respectées lors de la réalisation des travaux, un récépissé clôturant l'instruction administrative de votre dossier, ainsi qu'une copie de l'arrêté en date du 28 novembre 2007 fixant des prescriptions générales en matière de travaux à proximité d'un cours d'eau, soumis à déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier, à condition de respecter les prescriptions particulières jointes en annexe.**

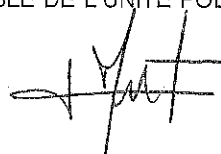


Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de SILLEGNY où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU



VALÉRIE ANTOINE-POTIER

Copie pour information :

- AFB
23 rue des Garennes
57155 MARLY

Dossier de déclaration de travaux de construction d'un mur de soutènement à proximité d'un cours d'eau sur la commune de SILLEGNY

Dossier n° 57-2017-00110

Annexe au courrier de non-opposition à la réalisation des travaux

Prescriptions particulières à respecter lors de la réalisation des travaux :

Ces prescriptions particulières à respecter viennent se rajouter à votre engagement de réaliser les travaux conformément à leur description que vous avez faite dans votre dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Ces prescriptions sont les suivantes :

- après la construction du mur de soutènement et si la berge aura été modifiée lors des travaux au niveau de son profil en long et/ou de son profil en travers, celle-ci devra être rétablie dans son état l'initial
- durant les travaux, toutes les mesures nécessaires devront être prises afin d'éviter tout écoulement vers le cours d'eau (laitance de ciment, ou autres produits de toute nature) pouvant entraîner sa pollution
- les engins de chantier (qui devront uniquement évoluer sur la berge et en aucun cas dans le lit du cours d'eau), devront être préalablement lavés et dégraissés, et toutes les précautions devront être prises pour éviter les fuites de graisse, huile hydraulique et carburant
- en cas d'incident lors des travaux susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval du site, le pétitionnaire devra immédiatement interrompre les travaux, prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incidence sur le milieu naturel et aquatique et informer le service chargé de la police de l'eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face
- tous les déchets provenant du chantier devront être évacués conformément à la législation en vigueur et non déposés à proximité du cours d'eau, ni dans une autre zone de type inondable, humide, sensible ou protégée
- si nécessaire, un barrage filtrant (constitué par exemple de paille non compressée contenue dans une filet) pour éviter le départ des matières en suspension devra être mis en place dans le cours d'eau, dans la zone en aval des travaux
- le représentant de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) pour le secteur : Mr François MAIMBOURG, devra être prévenu de la date de démarrage des travaux 15 jours au préalable au : 06 82 56 55 54
- le mur de soutènement devra respecter un retrait minimal de 3 m par rapport au cours d'eau, comme indiqué dans les pièces jointes au dossier de déclaration

